



SELÇUK ÜNİVERSİTESİ
İLÂHİYAT FAKÜLTESİ
DERGİSİ

Yıl : 1994

Sayı : 5

LA SITUATION DES NON-MUSULMANS A KONYA DANS LA DEUXIEME MOITIE DU XVII^e SIECLE A L'EPOQUE OTTOMANE

Prof. Dr. Mehmet AYDIN (*)

Aujourd'hui Konya se trouve au centre de l'Anatolie moyenne. On sait très peu de choses sur l'histoire ancienne de Konya. Pendant la période romaine Konya s'appelait "Inconium", puis, pendant la période byzantine Tokonium, Conium, Stancano, Cunin. Des sources italiennes parlent de Konya comme Conia.

Au long de l'histoire les Hittites, les Frygiens, les Lydiens et les Perses ont dominé cette région. Puis successivement Rome et Byzance l'ont envahie et occupée. A partir du XI^e siècle les Turcs se sont rendus maîtres de Konya qui est devenue la capitale de l'empire Seldjoukide. Elle passa ensuite aux mains des Karamanoğlu et enfin des Ottomans. Ainsi Konya fut une ville historique importante.

C'est à l'époque des Ottomans que l'on commence à tenir les registres de Konya, particulièrement sous le règne de Fatih, de Beyazet II, Selim Ier et Soliman le Magnifique.

J'ai préparé cette communication à partir des registres de Konya concernant les procès devant les tribunaux religieux et leurs décrets. Ces registres portaient les thèmes traités par les tribunaux de cette époque. C'étaient essentiellement les thèmes politiques, culturels, moraux, religieux, économiques de l'époque et ils nous donnent ainsi l'occasion de sentir l'atmosphère culturelle de celle-ci.

Je me suis aidé également des "Berats" et "Fermans" de la même époque (1650 - 1700). J'ai ainsi étudié la situation sociale et culturelle des non-musulmans qui vivaient à Konya dans la deuxième moitié du XVII^e siècle.

Selon les registres, Konya comptait 2968 non-musulmans parmi ses habitants. Ce chiffre représentait les 16% de la population (18.550). Le point le plus important qui attire notre attention est la situation religieuse des non-musulmans. Ce n'était pas leur ethnie qui importait mais c'est autour de leur situation de "zimmis" (non-musulmans) que toutes les

(*) Selçuk Üniversitesi İlahiyat Fakültesi Öğretim Üyesi.

relations avec le gouvernement pouvaient fonctionner. Parmi eux des gens portaient des noms turcs, tout en étant non-musulmans (zimmis). A travers les registres de Konya, il ressort que les non-musulmans profitaient de la politique religieuse de l'état Ottoman. Elle portait sur la justice sociale et sur la liberté de conscience dans l'Islam.

Jetons un coup d'oeil sur les manifestations culturelles, sociales, juridiques, religieuses et économiques de ce temps, pour les non-musulmans.

I — **Les non - musulmans à Konya.** Selon les registres de Konya tous les non-musulmans étaient regroupés sous le nom de "zimmis". Hors de l'Islam toutes les populations sans considération de leur ethnie jouissaient de leur statut de "zimmis". Le "zimmi" est celui qui était entré sous la domination d'un état islamique, assumait ses responsabilités de citoyen et payait les impôts. Il avait le droit de posséder des biens, de vivre selon sa religion. En bref, l'état lui assurait des garanties sociales et sur cela il ressemblait au citoyen musulman. (M. Hamidullah, 1963: p. ss - 216).

D'après les registres, il y avait à Konya 233 chefs de famille qui payaient le "cizye". (K.Ş.S. 18/B. 25/355:1 - 2) (1). Le total des impôts perçus dépassait 76890 akçe (unité monétaire en cours), mais cette somme était en partie apportée par le "cizye" et en partie par d'autres impôts. Elle était versée aux écuries du Sultan. (K.Ş.S. 18/B. 25/355 - 1). Vers 1689 le nombre des chefs de famille payant le cizye a commencé à augmenter. Il atteignait 598 (K.Ş.S. D 18/293). Une note des registres nous fait savoir que des gens habitant provisoirement à Konya, sont soumis dans cette ville à l'impôt cizye. Par exemple cinquante zimmis venus de Kayseri se trouvaient à Konya et des habitants de Konya allaient travailler au dehors. Tous payaient le cizye (K.Ş.S. B 14/117). Le nombre de chefs de famille soumis au cizye s'élevait alors à 742; si nous comptons les femmes et les enfants ce chiffre totalisait environ 3000 personnes. Selon les registres de Konya on comptait 396 chefs de famille soumis à l'impôt seulement pour la localité de Sille voisine de Konya (K.Ş.S. B 22/182).

Un autre point qui attire l'attention c'est l'existence de non-musulmans, qui portaient un nom turc. Ces noms sont encore utilisés en Turquie. Parmi ces noms: Murat, Kaya, Kara, Uğurlu, Nazlı, Beyhan, Arslan,

(1) K.Ş.S. est l'abréviation de "Konya Şer'iye Sicili." Ce numéro de registre correspond aux anciens numéros. Sur les photocopies des registres qui se trouvent à la faculté de Lettres, on a mis de nouveaux numéros. D'après la récente numérotation le registre a maintenant le numéro 18.

Bayram, Koca, Bıçakçı, Gedik, Garip, Satı, Satılmış, Karagöz, Güllistan, Menevişe, Tekgöz (K.Ş.S. B. 14/117; C 4/221; 225; B 16/295). Ces gens ne connaissaient que la langue turque. Ces turcs chrétiens s'appelaient Karamanlı, ils étaient Orthodoxes (M. Eröz, 1983: p. 31 - 32 (2). En 1959 à Konya les 232 chefs de famille soumis au cizye étaient dispersés comme suit:

1 - İmaret Mahallesi (quartier)	2 cizye mükellefi (contri buable)
2 - İçkale »	4 cizye »
3 - Ahmet Fakıf »	1 cizye »
4 - Kemal Garip »	4 cizye »
5 - Abdül - Aziz »	2 cizye »
6 - Göktaş »	1 cizye »
7 - Dengiş »	4 cizye »
8 - Ebniyedar »	1 cizye »
10 - Hoca Bey »	5 cizye »
9 - Çirkâb »	1 cizye »
11 - İbn Salih »	3 cizye »
12 - İhtiyareddin »	3 cizye »
13 - Kürkçü »	5 cizye »
14 - Çifte Merdihan »	1 cizye »
15 - Şemseddin »	7 cizye »
16 - Biremani »	4 cizye »
17 - Kurugöl »	2 cizye »
18 - Kale-i-cerb »	4 cizye »
19 - Akıncı »	3 cizye »
20 - Beyhekim »	1 cizye »
21 - Şeref Şirin »	2 cizye »
22 - Sinan »	6 cizye »
23 - İç Kale-i zimmiyan »	119 cizye »
24 - Mahalle-i Konya sakinleri	48 cizye » (K.Ş.S. 18/335).

Cette dispersion des non-musulmans prouve que les zimmis n'habitaient pas en ghetto, mais étaient mélangés aux musulmans ce qui nous renseigne sur les relations de bon voisinage entre eux.

(2) Un voyageur allemand, Hans Dernschwam, qui a visité l'Anatolie en l'an 1553, parle d'une population appelée Caramanos habitant Istanbul à Yedikule. D'après Dernschwam, ils étaient venus de Karaman. Ils étaient chrétiens orthodoxes. Leurs cérémonies à l'église se faisaient non pas en langue grecque mais en langue turque (S. Eyice, No 53, p. 26).

II — Les impôts payés par les non-musulmans.

Le cizye est un impôt perçu par l'état islamique sur les juifs, les chrétiens, les "mécusites" et les sabaites; pour les hommes valides il est obligatoire. Selon les principes de justice de l'état islamique, les vieillards, les femmes, les enfants ne sont pas astreints à l'impôt. Le chef de famille qui paie le cizye profite de la sécurité assurée par l'état envers lui et les membres de sa famille (N. Çağatay, V/5; p. 494).

Les fonctionnaires de l'état qui perçoivent le cizye, le versent à la trésorerie de l'état. Mais il arrive que l'administrateur des biens de Waqf (fondations) puisse le percevoir pour l'envoyer également à la Trésorerie. Par exemple un ferman datant du 15 Septembre 1659 ordonne au gérant des waqfs de Mevlana, Mazlum Derviş de percevoir le cizye pour l'année 1660 et de l'envoyer à Istanbul (K.Ş.S. C 2/249 - 2).

Le cizye était un revenu particulièrement important pour l'état Ottoman, c'est pourquoi l'autorité était attentive à sa perception et envoyait de temps en temps des fermans pour régler cette question (K.Ş.S. D. 15/268 - 2). Le 7 Janvier 1662 un ferman était envoyé par le Sultan que le cizye soit perçu des non-musulmans selon la loi et les registres de cizye. Le Sultan exigeait que ses ordres soient exécutés et si un Métropolitain refusait de payer l'impôt auquel il était soumis, il était démis de sa charge.

Par contre les responsables d'Etat comme les "voivodo" et "subaşı" ne devaient pas intervenir auprès des responsables religieux pendant qu'ils percevaient le cizye. Le ferman envoyé à ce sujet date du 3 Décembre 1663 (K.Ş.S. D 15/292 - 2). On percevait aussi le cizye de gens venant à Konya (K.Ş.S. C 18/244 - 3; K.Ş.S. B 24/182 - 1), selon un ferman datant du 14 Décembre 1668 (K.Ş.S. B 24/182 - 1).

Parfois les impôts perçus des non-musulmans sont distribués à des oeuvres de charité comme les pauvres du Türbe de Mevlana (ferman du 14 Juin 1673). Ces pauvres du Türbe de Mevlana habitaient dans 25 chambres du Türbe. Chaque pauvre recevait 3 akçe par jour (K.Ş.S. B 16/329 - 1).

Les Sultans Ottomans envoyaient des fermans non seulement pour percevoir le cizye mais pour régler tout désordre à ce sujet et prévenir les abus au sujet de sa perception (K.Ş.S. B 24/179 - 1) (fermans du 25 Août 1669 et 9 Mai 1672). Selon ces fermans, les responsables ne devaient pas percevoir en plus du cizye, une taxe sur les "boissons alcoolisées." En fait cet impôt n'existait pas dans les cahiers des impôts (K.Ş.S.

B 22/182 - 1). Il y avait des fermans qui ordonnaient aux responsables du cizye de restituer l'argent perçu illégalement (K.Ş.S. B 16/329 - 1).

De ces documents il ressort que le Gouvernement Ottoman dans la deuxième moitié du XVII^e siècle à Konya, comme dans tout le pays a réalisé une relation humanitaire avec ses sujets non-musulmans et les a protégés de toute exaction.

III — Le droit d'héritage et de propriété immobilière des non-musulmans.

A Konya il y avait égalité devant les tribunaux pour les musulmans et non-musulmans qui possédaient tous les droits fondamentaux dont le principal était le droit de propriété (biens immobiliers). Les faits les plus répandus à cette époque étaient l'achat et la vente des propriétés. Il existe des milliers de documents sur ce sujet. Musulmans et non-musulmans sont habilités à acheter et vendre entre eux. Ces actes peuvent être réalisés devant les tribunaux religieux. Cela prouve que les droits des citoyens étaient solidement établis. D'autre part un fait attire notre attention: acheter et vendre des biens entre les communautés se passait selon le "prix établi." La valeur des biens se trouvait inscrite dans les registres de Konya (K.Ş.S. 26/5 - 2; 17/27 - 1; 17/27 - 4; 17/29 - 1; 17/33 - 1; 17/35 - 5; 17/115 - 4; 17/131 - 2; 17/134 - 5; 17/146 - 4; 34/32 - 1; 17/27 - 4) et ne devait pas être modifiée. Les limites des biens des uns et des autres étaient souvent communes (K.Ş.S. se référer ci-dessus). Quand un non-musulman avait des problèmes de droit de propriété, il pouvait aller directement devant les tribunaux religieux qui garantissaient ses droits d'après des témoignages. Ces tribunaux jugeaient impartialement les procès des non-musulmans. Des centaines de documents attestent le fait. Un zimmi étant allé porter plainte contre un fonctionnaire de la Trésorerie, a gagné son procès après contrôle du tribunal (K.Ş.S. E 25/106).

Les non-musulmans possédaient le droit d'héritage. Un document du 4 Janvier 1668, nous apprend que les biens de Yunus, fils de Garp ont été partagés entre sa femme, son fils aîné, son fils cadet et sa fille majeure devenue musulmane (K.Ş.S. 17/134 - 5). Un document du 4 Mars 1668 déclare qu'un zimmi appelé Sergis habitant le quartier de Ihtiyaredin, venu au tribunal religieux, a affirmé avoir reçu l'héritage de son père, comprenant argent, cheptel, céréales (K.Ş.S. 17/150 - 4; 17/115 - 4). Les affaires d'héritage des non-musulmans, en cas de conflit, étaient réglées par les tribunaux religieux (K.Ş.S. 17/115 - 4). S'il y a conflit, c'est la loi islamique qui pourra être appliquée. Par exemple, Bédri, fils de Bostan déclara qu'il a partagé les biens de son père avec son frère

Mihail selon la loi islamique. Après avoir reçu sa part, il l'a vendue à son frère, le 9 Août 1668 à Konya (K.Ş.S. 17/48 - 1).

IV — La situation religieuse des non-musulmans.

Les non-musulmans qui habitaient Konya dans la seconde moitié du XVII^e siècle pouvaient pratiquer leur religion en toute quiétude. Les documents de cette époque le prouvent clairement. Ainsi tout chrétien, prêtre ou métropolitain, pouvait librement porter un habit religieux.

Un ferman du 27 Janvier 1667 (K.Ş.S. B 24/192 - 1) s'adressant aux cadis des régions où habitaient les arméniens, parlait de plaintes formulées par le patriarche Hagop et demandait de régler ces litiges, le Sultan ne voulant plus entendre de plaintes de la part de non-musulmans. En quoi donc consistaient ces plaintes? :

- 1° Il s'agissait de difficultés causées au Patriarche et aux "Kategos" par les responsables de l'Etat lors de la perception de l'impôt.
- 2° A la mort d'un prêtre arménien, ses biens revenaient aux autorités religieuses, en l'occurrence au patriarcat. Les agents de l'Etat y mettaient obstacle.
- 3° Pour percevoir l'impôt de leurs communautés, évêques et prêtres arméniens portaient des habits civils. La loi le leur permettait mais les autorités civiles locales les en empêchaient.
- 4° Un prêtre arménien n'exerçant pas dignement son ministère avait été éloigné par le patriarche. Des fidèles arméniens tentaient de lui faire réintégrer son poste.
- 5° Certains prêtres de village célébraient des mariages qui ne pouvaient avoir lieu sans la dispense du patriarche.

Ces doléances du patriarche arménien Hagop, mettent en évidence le recours des non-musulmans à la justice d'Etat pour le règlement des problèmes internes de leurs communautés. Il apparaît que ces non-musulmans se trouvaient dans une situation sociale d'égalité devant la loi, à cette époque (K.Ş.S. B 24/192 - 1).

Même situation juridique dans les questions funéraires. Un ferman de Suleyman II, datant des 18 et 27 Juin 1690, fut envoyé au cadi de Konya (K.Ş.S. B 14/260 - 2). D'après les plaintes de chrétiens Roums, au moment des décès des chrétiens, les autorités civiles de Konya, empêchaient le transport des corps à Sille où ils devaient être inhumés et ceci dans le but de toucher des pots-de vin (K.Ş.S. B 14/260 - 2). Le ferman envoyé au cadi de Konya ordonne le règlement du litige.

V — Le droit de testament des non-musulmans.

Au même titre que les musulmans, les non-musulmans possédaient à cette époque le droit de faire un testament. Chaque chrétien pouvait disposer de ses biens à son gré dans son testament à condition qu'il soit enregistré par le tribunal religieux devant témoins.

Un zimmi, Sinan fils de Çeti demandait au tribunal que sa maison soit vendue après sa mort pour acquitter les frais de ses funérailles (K.Ş.S. 17/109 - 5).

A la mort d'un zimmi, sa femme est nommée protectrice de ses biens (K.Ş.S. 17/115 - 2). S'il laissait des enfants en bas âge, les tribunaux religieux pouvaient nommer un tuteur chargé de protéger les enfants et leurs biens (K.Ş.S. 17/30 - 3), jusqu'à leur majorité (K.Ş.S. 17/49 - 5) cet âge étant précisé par le tribunal.

Voici un des documents concernant ce sujet: un zimmi appelé Safer venu devant le tribunal pour attester qu'il était majeur, déposait une demande pour récupérer les biens de son père restés sous l'administration de son oncle (K.Ş.S. 17/35 - 2, pour les décisions prises pour le même sujet, voir aussi 17/46 - 4; 17/131 - 2).

VI — Les droits des commerçants non-musulmans.

Toujours à cette époque les non-musulmans pouvaient exercer toutes les professions, faire du commerce et s'intégrer totalement à la vie sociale. Pour retrouver ses droits devant le tribunal, un chrétien peut recourir au témoignage de musulmans.

Budak, fils de Merda est renté en possession d'un prêt fait à Agazer, et à Bağdat à la suite du témoignage d'un musulman (K.Ş.S. 17/108 - 1).

De l'argent extorqué à des chrétiens a été rendu après jugement du tribunal. Profitant de l'arrêt pendant quelques jours à Konya de Hasan Pacha en route pour l'Egypte où il avait été nommé préfet, des chrétiens se plaignaient à lui du Kaymakam de Karaman, qui leur avait extorqué de l'argent. Après enquête le préfet donna raison aux plaignants qui se virent remboursés de l'argent versé en trop (K.Ş.S. 34/60 - 1).

Les autorités étaient très précises quant aux permis accordés aux commerçants. Ainsi les zimmi Andon fils de Sinan, Murat fils de Arslan, Murat fils de Yosef ont obtenu le permis de vendre des articles tels que coussins, oreillers, couvertures (K.Ş.S. 17/99 - 2).

Dès qu'un doute est émis sur la provenance de marchandises en vente, il y a enquête. Ainsi le tribunal a décidé que la soie se trouvant, à la suite de brigandage, entre les mains d'un zimmi Karahan, hôte de Çaylıoğlu sera distribuée à ceux qui prouveront qu'ils en sont les vrais propriétaires (K.Ş.S. 17/54 - 1).

Les registres nous font connaître en quoi consistait le commerce de certains zimmis. Un zimmi, Tumiş, fils de Eller est entré en procès avec un certain Mehmet à propos de fourrures de renard. Tumiş n'a pas pu prouver qu'il avait vendu cette fourrure à Mehmet, sans en avoir perçu le prix. Le tribunal a invité Mehmet à prêter serment, après quoi le zimmi a été débouté de sa plainte (K.Ş.S. 17/207 - 4; pour une autre plainte au sujet d'une fourrure voir: K.Ş.S. 17/964).

VII — Différents procès ouverts par les non-musulmans pour insultes, coups, divorces, moyens de subsistance.

— Les droits des non-musulmans leur sont rendus en tous points. Un musulman a-t-il insulté un zimmi, celui-ci peut recourir au tribunal pour obtenir réparation. On peut lire que Sinan, fils de Mıgırdıç, habitant le quartier de Kale-i-Cerb a accusé un zimmi d'avoir insulté sa femme, le fait est consigné dans le rapport du tribunal (K.Ş.S. 17/19 - 4; pour un autre procès du même genre, voir: K.Ş.S. 17/19 - 4; 17/63 - 3).

— Les tuteurs pouvaient demander aux tribunaux une aide pour subvenir aux besoins des orphelins, dont ils avaient la charge (K.Ş.S. 17/44 - 5; 17/39 - 4; 17/34 - 5). Dans la vie courante les chrétiens peuvent porter au tribunal tout genre de plainte. (K.Ş.S. 17/128 - 6):

— Par contre des zimmis qui avaient battu le subaşı (sousbachi) Abd el Kadir ağa, avaient été pénalisés par le tribunal (K.Ş.S. 17/235 - 1).

— Notre attention s'est arrêtée aussi sur la question des médecins non-musulmans. Il y avait parmi eux des célébrités, médecins spécialistes des voies urinaires ou dans le traitement des hernies. Ils demandaient aux malades un document garantissant qu'ils ne seraient pas inquiétés en cas de mort au cours du traitement (K.Ş.S. 34/121 - 3; 26/9 - 2).

— Les affaires de mariage et divorce étaient facilement traitées au tribunal. Un document daté du 1er Juillet 1669, nous apprend que Nicolas fils de Arslan a déclaré devant le tribunal religieux que, pour divorcer, il a donné à sa femme: une perle, une serviette, une paire de souliers, un caftan rouge, moyennant quoi elle est libre de se remarier avec qui elle voudra (K.Ş.S. 17/263 - 3).

En cas d'adultère on pouvait aussi faire appel au tribunal. Menevşe fille de Kirkor, habitant le quartier d'Eflaton a accusé devant le tribunal un zimmi appelé Yorgi, de l'avoir violée, mais elle n'a pas pu prouver son droit à réparation (K.Ş.S. 17/64 - 3; 17/65 - 3; 17/65 - 4).

Une autre cause est celle de Menike fille de Menas. La rumeur publique l'ayant accusée d'avoir perdu sa virginité, le tribunal a été saisi de l'affaire par le responsable du quartier. Trois femmes âgées, après contrôle, ayant établi leur rapport, la jeune fille a été déclarée vierge et a recouvré son honneur (K.Ş.S. 17/41 - 3).

— Les non-musulmans pouvaient libérer leurs esclaves, c'est donc qu'ils avaient le droit d'en posséder et de les libérer à l'égal des musulmans (K.Ş.S. 17/108 - 4; 17/19 - 2). Ceci naturellement selon les registres de Konya de cette époque.

Nous devons conclure d'après ce qui ressort de nos recherches que dans l'Empire Ottoman, les non-musulmans avaient juridiquement les mêmes droits que les musulmans, chaque citoyen ottoman vivant selon le système du droit fondamental.

Depuis le début de l'Islam, le Coran avait précisé son attitude envers les non-musulmans. Les sultans turcs convertis à l'Islam acceptaient la liberté de religion et la liberté de conscience. "Ils avaient accordé de grands privilèges aux chrétiens, des tribunaux ecclésiastiques avaient été institués parallèlement aux bureaux musulmans des cadis. Ainsi par fidélité aux traditions ancestrales de tolérance, de curiosité pour les religions et d'organisation des cultes, l'Empire Ottoman était Structuré sur une base confessionnelle. Rien n'avait été fait pour le turquiser et l'Islamiser. C'était une sorte d'idéal démocratique et libéral (J. P. Roux, 1985: p. 271).

Les Turcs ont ainsi apporté un principe **"de vivre ensemble"** car "à l'opposé de l'Europe qui voulait que le peuple suive la religion de son prince, les Turcs ont essayé d'imposer l'oecuménisme et ont affirmé avec vigueur la possibilité de la coexistence pacifique - et c'est là un de leurs grands apports à la civilisation universelle (J. P. Roux, 1985: p. 33).

Ce principe a été constamment maintenu au long de l'histoire ottomane.

A cause des migrations modernes dues à la guerre ou à des causes économiques, les états occidentaux sont actuellement affrontés à vivre cette pluralité, vécue durant de longs siècles dans l'Empire Ottoman.

Les organisations d'Eglise ont déjà engagé un dialogue, qui sera, nous l'espérons fructueux, quant à la connaissance mutuelle et le respect entre les diverses communautés.

Puissions-nous vivre ensemble selon ce droit fondamental et humanitaire: nous accepter différents les uns des autres, vivre ces valeurs qui ont permis à des hommes très différents par la race et la religion de cohabiter pacifiquement durant des siècles.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES

- Prof. Dr. Hamidullah (M.), 1963, İslâm'da Devlet İdaresi (Trad. en turc Kuşçu K.), İstanbul, p. 88 - 216. I
- Zeydan (C.), 1971, İslam Medeniyeti Tarihi (Trad. en turc, Megamiz Z.), İstanbul, IV, p. 147.
- Hitti (P.), 1952, Tarihu'l-Arab, Beyrouth, II vol. p. 301.
- Ebu Yusuf, 1382, Kitabu'l-Haraç, Le Caire, p. 173.
- El-Maverdi, 1976, El-Ahkâmu's-Sultaniyye (Trad. en turc, Dr. Şafak A.), İstanbul, p. 160 - 162.
- Rondot (P.), 1955, Les Chrétiens d'Orient, Paris, p. 75.
- Mez (A.), 1947, El-Hadaratü'l-İslâmiyye, fi'l-Karni'er-Rabi'l-Hicrî (Trad. en arabe, M. Abdül-Hadi Ebu Riyde), Le Caire, I vol. p. 53.
- Prof. Dr. Eröz (M.), 1983, Hıristiyanlaşan Türkler, Ankara, p. 31 - 32.
- Vekif (A.), 1328, Tekalif Kavaidi, İstanbul, p. 23.
- Roux (J. P.), 1985, Histoire des Turcs, Paris, p. 33 et 271.

ARTICLES

- 1) — Prof. Dr. Semavi Eyice, Anadolu'da Karamanlıca Kitabeler, bak. Belleten, No: 53, p. 26.
- 2) — Becker (C. H.), İslâm Ansiklopedisi, "cizye maddesi", No: 3, p. 200.
- Prof. Dr. Çağatay (N.), 1328, Osmanlı İmparatorluğunda Reâyâdan alınan vergi ve resimler, D T C F D, V/5, p. 494.

ARCHIVES

- KONYA Şer'îye Sicilli, 1650 - 1700.